cdg83
arrivée num 2023-6644
Enregistrée le 18/08/2023

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 012-23-AR-CE

ARRÊTÉ DE LA CAISSE DES ECOLES

LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint technique principal 1ere classe*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement *grade Adjoint technique principal 1ere classe* , est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	BEZIAT Julien	Adjoint technique principal 2 eme classe– 7eme échelon	01/05/2023
2	BARTOLI Sabrina	Adjoint technique principal 2 eme classe– 9eme échelon	01/01/2023

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Président
Philippe LEONELLI

CAISSE DES ECOLES CAVALAIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

cdg83
arrivée num 2023-6644
Enregistrée le 18/08/2023

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 013-23-AR-CE

ARRÊTÉ DE LA CAISSE DES ECOLES

LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint technique principal 2eme classe*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement *grade Adjoint technique principal 2eme classe* , est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	CHIARELLO Magali	Adjoint technique – 9eme échelon	01/01/2023
2	FERRARI WENZINGER Sandra	Adjoint technique – 7eme échelon	01/01/2023

ARTICLE 2

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Président
Philippe LEONELLI

CAISSE DES ECOLES de CAVALAIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

cdg83
arrivée num 2023-6644
Enregistrée le 18/08/2023

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 014-23-AR-CE

ARRÊTÉ DE LA CAISSE DES ECOLES

LE PRÉSIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade agent de maitrise*

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°2021-293 du 09 juin 2021 du Président du Centre de Gestion du var, portant instauration des lignes directrices de gestions relatives à la promotion interne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement *grade Agent de maitrise principal* , est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1	POUPON Marie Christine	Agent de maitrise – 10eme échelon	01/01/2023

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 28/07/2023

Le Président
Philippe LEONELLI

CAISSE DES ECOLES de CAVALAIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr